



FICHE 07 Quelle planification de l'espace maritime chez nos voisins européens ?

Messages clés :

- La présente fiche met en perspective la planification française de l'espace maritime en la comparant aux pratiques des pays d'Europe, notamment d'Europe du Nord, les plus avancés en la matière.
- Il ressort de cette comparaison que la planification maritime est une politique récente, les initiatives les plus précoces datant des années 2000. La France s'inscrit pleinement dans ce mouvement européen. Elle porte une logique de cohabitation des usages au cas par cas comme le Danemark et les Pays-Bas. À l'inverse, l'Allemagne, la Belgique et surtout le Royaume-Uni ont tendance à fixer des règles générales sans prendre en compte de manière fine l'échelon local. Ces pays affectent des espaces à des activités en particulier tandis que l'approche française est plutôt de désigner des priorités sans exclure les autres usages.
- Dans tous les cas, les planifications spatiales maritimes désignent des zones propices pour le développement de l'éolien en mer, objectif partagé par tous les pays étudiés.

Introduction

La planification spatiale maritime a pour objectif premier d'organiser les usages de la mer et leur cohabitation tout en permettant aux pays d'atteindre leurs objectifs de développement durable (économiques, sociaux et environnementaux) et de garantir l'atteinte du bon état écologique du milieu marin. La planification spatiale maritime s'inscrit comme une démarche intégrée, visant à définir des activités prioritaires dans des zones géographiques avec un horizon de temps d'une dizaine d'années. La coopération transfrontalière fait également partie des impératifs, une planification à l'échelle des bassins maritimes étant également encouragée. La planification permet de prévenir de potentiels conflits d'usages et de faciliter le développement des projets. Les conventions internationales et, pour l'UE, la directive européenne 2014/89/UE du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime imposent des principes mais pas d'objectifs chaque pays est donc libre de les appliquer à sa manière et de définir les caractéristiques et implications du zonage élaboré. Les méthodes d'identification de zones propices à l'éolien en mer reposent cependant sur des critères communs : caractéristiques techniques propices, réduction des conflits d'usage.

Les principaux espaces d'activités maritimes identifiés dans la directive 2014/89/UE recouvrent :

- les zones d'aquaculture ;
- les zones de pêche ;
- les installations et infrastructures d'exploration, d'exploitation et d'extraction de pétrole, de gaz ainsi que d'autres ressources énergétiques, de minéraux et de granulats, et de production d'énergie renouvelable ;
- les routes maritimes et les flux de trafic ;
- les zones d'entraînement militaire ;
- les sites de conservation de la nature et les zones protégées ;
- les zones d'extraction des matières premières ;
- la recherche scientifique ;
- les canalisations et câbles sous-marins ;
- le tourisme ;
- le patrimoine culturel sous-marin.

Pour analyser les enjeux inhérents à la planification spatiale maritime française, il apparaît pertinent de dresser un panorama des processus de planification établis par nos voisins européens, en axant la comparaison sur les pays les plus avancés en termes de planification maritime et de développement de l'éolien en mer (notamment en Mer du Nord), et en choisissant de maintenir la présence du Royaume-Uni dont l'étude paraît utile à la compréhension des enjeux existants en façades Manche Est-Mer du Nord et Nord Atlantique-Manche Ouest.

1. Tableau comparatif de la planification de l'espace maritime chez nos voisins européens

Le présent tableau permet de disposer d'un aperçu synthétique des modalités et caractéristiques de la planification spatiale maritime mises en place par les pays européens et voisins. Les parties suivantes détaillent davantage les spécificités de chaque planification maritime nationale.

	France	Danemark	Allemagne	Pays-Bas	Belgique	Royaume-Uni	Espagne
Nom du document	Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML): cadre de référence pour les politiques publiques concernant la mer et le littoral Document stratégique de façade (DSF): document de planification propre à chacune des 4 façades maritimes venant préciser les conditions de mise en œuvre de la stratégie nationale en fonction des spécificités locales.	Maritime Spatial Plan	Maritime Spatial Plan: coordonne les différents usages de la mer Site development plan: plan sectoriel spécifique à l'éolien en mer	North Sea Program: coordonne les différents usages de la mer. Offshore Wind Energy Roadmap: chronologie des appels d'offres éoliens, visibilité pour la filière, raccordement	Plan d'aménagement des espaces marins	UK Marine Policy Statement (MPS) 2011 Marine Plan areas (régionaux): North East Inshore, North East Offshore, East Inshore, East offshore, South East inshore, South Inshore, South offshore, South West inshore, South West offshore, North West inshore, North West offshore. Plan régional de développement éolien en mer: Offshore Wind Leasing Round 4	Planes de Ordenación del Espacio Marítimo (POEM) Décliné en cinq plans de gestion distincts: Décliné en cinq plans de gestion distincts: • Atlantique Nord • Atlantique Sud • Estrecho et Alboran • Levantine-Baléares • Îles Canaries
Historicité (date création, dernière mise à jour)	SNML: 1 ^{re} version 2017, 2 ^e version prévue pour une adoption à l'automne 2023. DSF (volet stratégique): 1 ^{re} version adoptée en 2019, 2 ^e version dont l'adoption est prévue en 2025.	Créé en 2021, mis à jour en 2022	MSP: créé en 2009, mis à jour en 2021. SDP: créé en 2018, nouvelle version en 2020, mise à jour en cours pour intégrer de nouvelles zones identifiées dans le MSP 2021.	NSP 2022-2027 fait suite au Policy Document on the North Sea 2016-2021	1 ^{re} version: PAEM 2014-2020 Version actuelle: PAEM 2020-2026	4 versions de plans régionaux (2000; 2003; 2010; 2019 → round 4)	1 ^{re} version: 2023
Temporalité/ périodicité	SNML et DSF: renouvelés tous les six ans	Couvre une période de 10 ans mais peut faire l'objet d'amendements	/	NSP renouvelé tous les 6 ans Prochain OWER en 2023 pour donner de la visibilité jusqu'en 2040	Mis à jour tous les 6 ans	2030 (11 ans)	Mis à jour tous les 6 ans
Périmètre de planification en mer	DPM + ZEE avec une extension au plateau continental	DPM + ZEE	MSP: ZEE SDP: DPM, ZEE	DPM + ZEE	DPM + ZEE	DPM + ZEE	DPM + ZEE
Périmètre de planification à terre	Activités terrestres situées sur le littoral (régions administratives côtières) et celles ayant un impact sur l'espace maritime.	Absence de planification des zones terrestres	Absence de planification des zones terrestres (hormis raccordement des câbles sous-marins)	Absence de planification des zones terrestres (hormis zones défense, extraction de sables et eaux côtières)	Absence de planification des zones terrestres	Planification des activités terrestre au sein des Marine Plan Areas Inshore (plans côtiers).	Absence de planification des activités terrestres. Sont évoqués les infrastructures à terre, les interactions terre-mer (pollution, déversement) et le patrimoine culturel littoral
Cohabitation des usages	Décidée au cas par cas; La France a pour objectif de favoriser autant que possible la compatibilité des usages en mer, y compris au sein des parcs éoliens en mer, dans les limites permises par la sécurité de la navigation maritime	Doit être décidée au cas par cas au moment de la décision d'accorder ou non un permis pour construire le parc. Si une zone de développement éolien en mer intersecte un autre usage/enjeu, il faut consulter le ministère chargé de l'usage/enjeu pour tenter de surmonter la contrainte.	Grands principes contenus dans les documents de planification. Dispositions concernant la cohabitation des usages qui seront affinées au moment de lancer l'appel d'offres.	Déterminée au cas par cas par un "area passport guide" écrit avec le lauréat de l'appel d'offres. En tout cas, aucun usage dans la zone de maintenance et d'entretien: 500 m autour d'une éolienne, 250 m de part et d'autre d'un câble inter-éolienne	Grands principes contenus dans le PAEM	Pas de cohabitation avec chenaux eau profonde / granulats marins / zones de dragage / zones de défense et d'exercice	Encadrée au sein des zones à usage prioritaire et zones de haut potentiel pour garantir le développement des activités identifiées comme prioritaires. Décidée au cas par cas pour les activités de pêche, aquaculture, navigation au sein des parcs éoliens.

	France	Danemark	Allemagne	Pays-Bas	Belgique	Royaume-Uni	Espagne
Périmètre des zones identifiées pour le développement de l'éolien en mer	DSF (2019): Définition de macro-zones à potentiel éolien (en Méditerranée, 4 macro-zones de 635 à 1398 km²). Zones identifiées comme propices au sein des cartes de vocations.	Zones identifiées comme propices pour les énergies renouvelables: 5,754 km² Zones énergies renouvelables et îles énergétiques: 10,155 km²	/	/	15 % de l'espace maritime: zone Princesse Elisabeth (285 km²) + zone orientale (238 km²)	4 zones d'appels d'offres. Bidding Area 1. Dogger Bank = 22 886 km². Bidding Area 2. Eastern Regions = 20 572 km². Bidding Area 3. South East = 7 200 km². Bidding Area 4. Northern Wales and Irish Sea = 8 514 km². Total de 60 000 km².	19 zones prioritaires identifiées pour le développement de l'éolien mer, représentant 4 958 km²
Puissance des zones et projets éoliens en cours	MEMN: 450 MW à 1,5 GW NAMO: 250 à 500 MW SA: 1 GW MED: 25 à 250 MW	/	22-26 GW zones prioritaires (pour une échéance à 2030) 12-15 GW en réserve pour l'après 2030	21 GW de zones prioritaires (pour 2030), 17 GW de zones de recherche pour l'après 2030	/	Au sein des bidding areas 1, 2 et 4, ont été retenus 6 projets (5 projets de 1 500 MW + 1 projet de 480 MW).	/
Zones de raccordement prévues	Non identifiées dans les DSF	Couloirs prévus dans le plan, mais le raccordement finalement effectué pourra être situé en dehors de ces couloirs	Couloirs identifiés dans le MSP et le SDP. Si possible situés en dehors des couloirs de navigation.	/	Le PAEM fait mention de corridors dans lesquels installer les câbles de raccordement électrique.	Grands principes de raccordement mentionnés dans le Cable Route Identification and Leasing Guidelines 2021. Zones de raccordement pouvant être positionnées sur les Special Protection Areas et Marine Conservation Zones.	Traitées au sein de la Propuesta de Planificación de la Red de Transporte de Energía Eléctrica para el periodo 2021-2026
Objectifs de développement de l'éolien en mer	18 GW en 2035; Plus de 45 GW en 2050	12,9 GW en 2030, 22,65 GW en 2035, 40 GW en 2050	30 GW en 2030 40 GW en 2035 70 GW en 2045	21 GW en 2030, 50 GW en 2040, 70 GW en 2050	6 GW en 2030 8 GW en 2040	50 GW en 2030	Entre 1 et 3 GW en 2030
Distance à la côte	Entre 10 et 45 km	/	/	Entre 18,5 km et 100 km	Entre 21 km et 54 km de la côte pour les projets en zone orientale	Entre 7 et 120 km	Entre 3 et 31 km
Pêche	Cas par cas; les pratiques de pêche au sein des parcs sont réglementées par les autorités en fonction de l'analyse des enjeux de sécurité de navigation maritime et des pratiques de pêche envisagées	Autorisations de la pêche ou l'aquaculture délivrées au moment du permis (licence).	Les bateaux de pêche peuvent traverser un parc. La pêche aux arts dormants et l'aquaculture sont possibles.	Dépend de l'Area Passport Guide (logique de cas par cas)	Pêche interdite à partir du moment où la navigation est interdite. Aquaculture autorisée.	Pêche autorisée au sein des parcs.	Priorité de coexistence des parcs éoliens avec les activités de pêche et d'aquaculture, avec une attention particulière envers les engins de pêche traditionnelle et zones de pêche gérées durablement. Des efforts de minimisation des impacts sur ces activités sont également attendus.

2. Présentation des spécificités de la planification de l'espace maritime et affectation de l'espace maritime chez nos voisins européens

• France

Le cadre de la planification

Depuis 2017, la France s'est dotée d'une Stratégie nationale mer et littoral (SNML) qui constitue une base réglementaire des politiques maritimes françaises. La stratégie française vise à soutenir le développement d'une « économie bleue » durable et préserver le milieu marin et littoral.

La SNML, adoptée en 2017 et prise en application des articles L 219-1 et suivants du code de l'environnement, est élaborée par l'État en concertation avec le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML).

La déclinaison par façades: les documents stratégiques de façades

En transposant la directive 2014/89/UE dans sa législation nationale, la France a fait le choix de se doter d'un document unique de planification de l'espace maritime: le Document stratégique de façade (DSF) en métropole, désigné sous le nom de Document stratégique de bassin maritime (DSBM) en outre-mer. (Voir Fiche 1 - Planification maritime en façade: définition et support).

Affectation de l'espace maritime

L'approche française consiste à prioriser certaines activités à développer au sein de larges zones qui s'étendent sur plusieurs dizaines de kilomètres. De manière générale, les recommandations en termes d'utilisation de l'espace sont à grande échelle et ne permettent pas de planifier précisément les futurs usages de la mer et les cohabitations d'usages. Localement, les réglementations des usages en mer sont plus fortes, limitant voire excluant certaines activités. L'éolien en mer a ainsi été jugé prioritaire à l'intérieur des zones de développement actuelles.

Cohabitation des usages au sein des zones éolien en mer

La France a pour objectif de favoriser autant que possible la compatibilité des usages en mer, y compris au sein des parcs éoliens en mer, dans les limites permises par la sécurité de la navigation maritime. Les porteurs de projets des premiers parcs éoliens posés autorisés doivent ainsi prévoir des parcs avec le minimum d'emprise et avec des couloirs de navigation sans obstacles permettant les activités de pêche. Les pratiques de pêche au sein des parcs seront réglementées en fonction de l'analyse des enjeux de sécurité de navigation maritime et des pratiques de pêche envisagées.

Il n'existe donc pas d'incompatibilité a priori au sein des zones de développement éolien en mer, et celles-ci sont évaluées au cas par cas. La révision des DSF porte l'objectif d'identifier des secteurs où un évitement, une limitation ou une suppression significative des pressions devraient être recherchés dans la perspective d'une consolidation du réseau d'aires marines protégées et de développement des zones de protection forte.

• Allemagne

Le cadre de la planification

L'Allemagne adopte dès 2009 un premier document de planification spatiale maritime. Mis à jour en 2021, le document de planification spatiale maritime porte sur la ZEE allemande en mer du Nord et en mer Baltique. Dans ce document figurent 4 types de zones propices à l'installation d'éoliennes en mer: les zones prioritaires; les zones en réserve; les zones prioritaires sous condition; et les zones en réserve sous condition.

Pour le développement de l'éolien en mer spécifiquement, la planification est complétée par un plan de développement de zone. Le premier plan a été adopté en 2019, celui en vigueur date de 2020 et une mise à jour est en cours d'élaboration pour intégrer les nouvelles zones identifiées au sein de la planification spatiale maritime de 2021.

Affectation des zones de développement des énergies renouvelables

Le document de planification allemand détaille les zones allouées aux différents usages de la mer distingués de la façon suivante: couloirs de navigation; raccordement électrique; pipelines; extraction de matière première; activités de pêche; recherche; défense.

Identification des zones propices au développement de l'éolien en mer

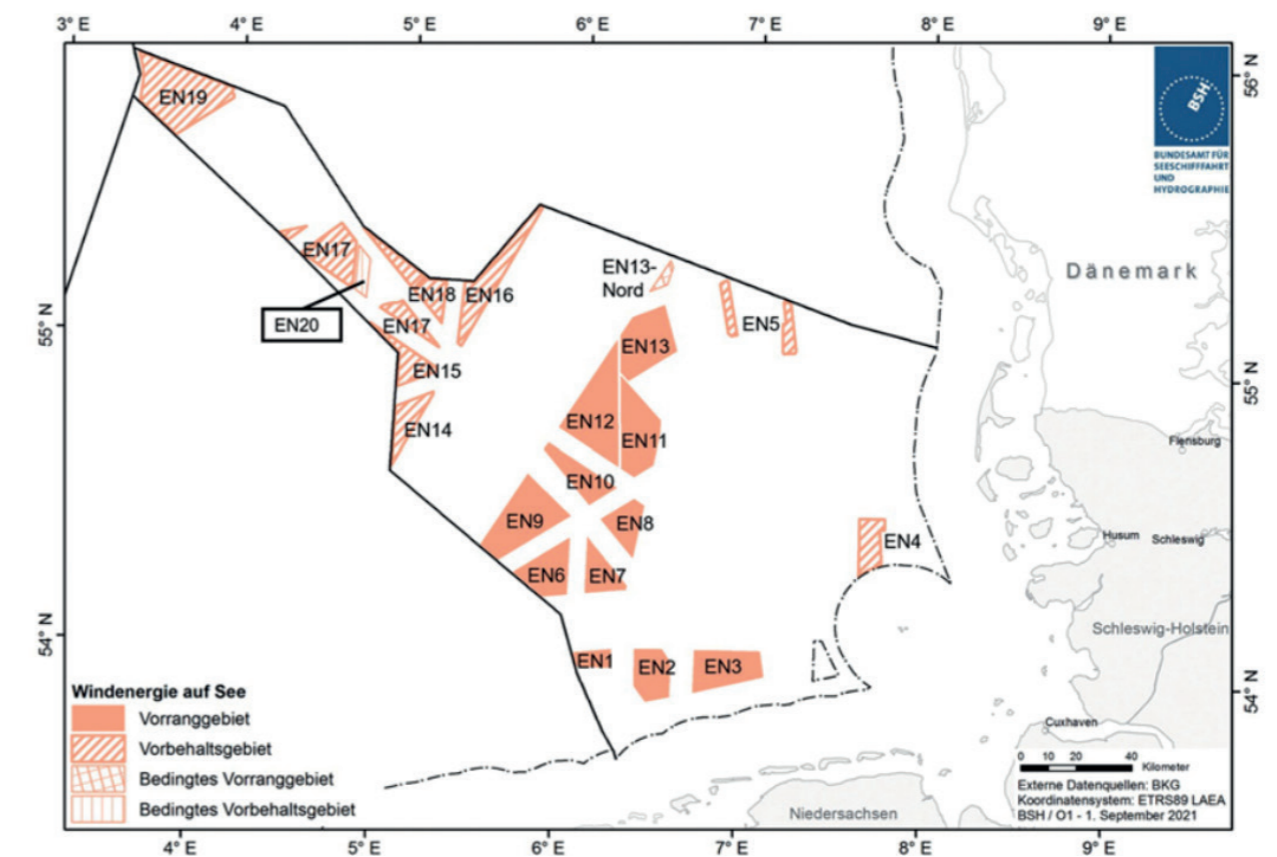
Au regard des ambitions importantes de l'Allemagne en matière de développement de l'éolien en mer (70 GW installés en 2045), les documents planificateurs détaillent:

- Les zones prioritaires pour l'éolien en mer en vue d'une attribution à court terme;
- Les zones prioritaires pour l'éolien en mer sous conditions (sous réserve d'avis contraire du ministre chargé de la navigation assorti de preuves d'incompatibilité), en vue d'une attribution à court terme;
- Les zones en réserve pour l'éolien en mer permettant de sécuriser des zones pour la poursuite du développement de l'éolien en mer sur le moyen terme. Ces zones n'ont pas fait l'objet de suffisamment d'études, en particulier environnementales;
- Les zones en réserve pour l'éolien en mer sous conditions (sous réserve d'avis contraire du ministre chargé de la navigation ou du ministre chargé de la pêche assortis de preuves d'incompatibilité).

Cohabitation des usages au sein des zones éolien en mer

L'installation de parcs éoliens n'est pas permise au sein des zones consacrées à la conservation de la nature. Ainsi, aucune zone propice au développement de l'éolien offshore (prioritaire ou réserve) n'a été identifiée dans les zones de conservation de la nature (Natura 2000 comprises).

Les bateaux de pêche doivent pouvoir traverser la zone pour rejoindre leur zone de pêche. La pêche aux arts dormants avec des paniers et pièges à poisson doit être possible dans la zone de sécurité. Aucune zone n'est située dans les espaces réservés aux entraînements de la marine.



Exemple des zones de développement de l'éolien en mer allemandes en mer du Nord

Source: BSH, Maritime Spatial Planning 2021

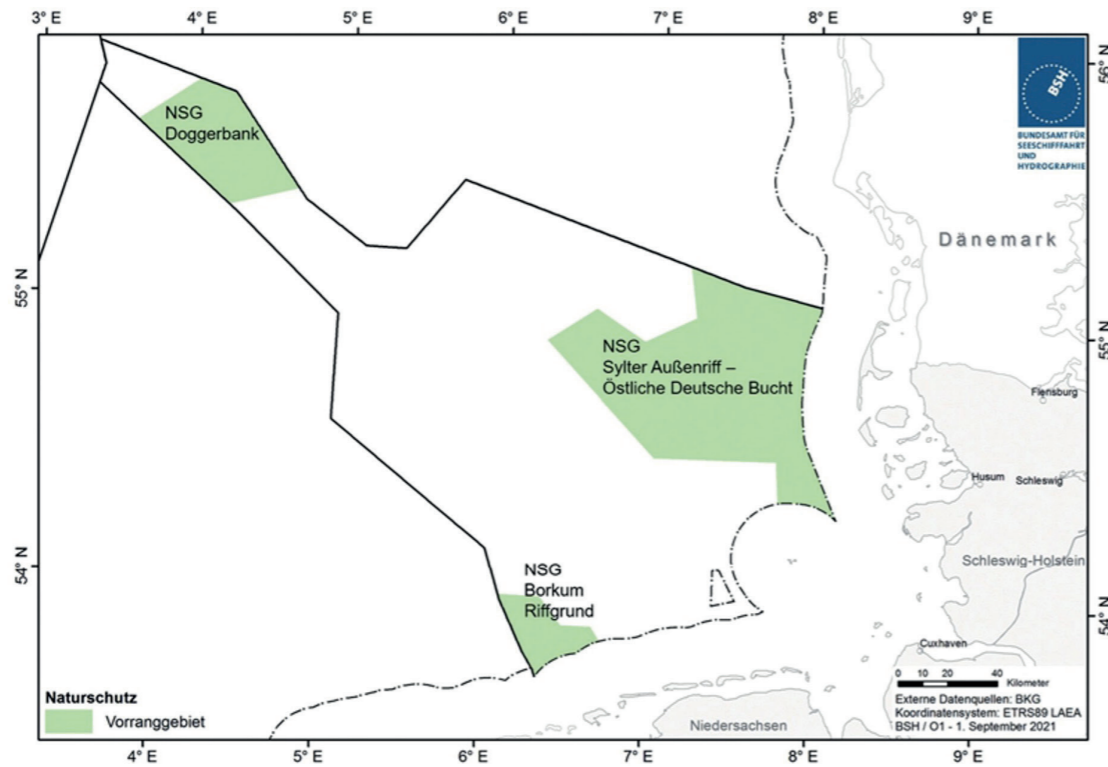


Figure 12: Designations for nature conservation in the North Sea.

Exemple des zones de protection de la nature allemandes en mer du Nord

Source: BSH, Maritime Spatial Planning 2021

• Danemark

Le cadre de la planification

Le Maritime Spatial Plan (MSP) doit servir à coordonner les multiples usages de l'espace maritime danois, de manière compatible avec la "croissance bleue durable" du Danemark. Le MSP est développé par l'Autorité maritime danoise et porte sur l'ensemble de l'espace maritime danois. Il détermine jusqu'à l'horizon 2030, à quelles activités sont allouées les zones des eaux Danoises parmi notamment l'énergie offshore, la navigation, la pêche, l'aquaculture, le minage sous-marin et la protection de l'environnement. Le Maritime Spatial Plan a été adopté par décret en mars 2021 et fait l'objet d'une concertation publique de six mois. Sur la base des éléments identifiés lors de cette consultation, la PSM a fait l'objet d'une révision en 2022.

Affectation de l'espace maritime

Le document de planification maritime danois identifie 4 grands types de zones.

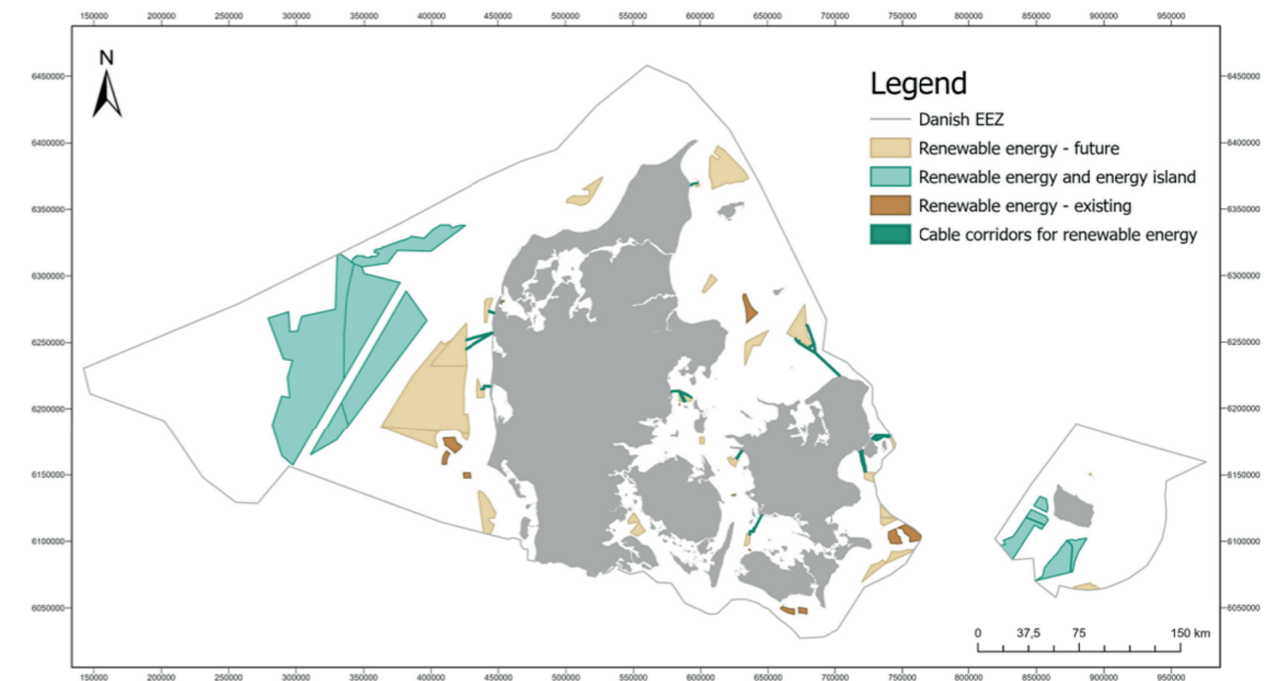
- Les zones de développement qui couvrent les activités suivantes :
 - > Énergies renouvelables et îlots énergétiques;
 - > Exploration et exploitation de pétrole et de gaz;
 - > Stockage de CO₂;
 - > Nouveaux projets d'infrastructures;
 - > Aquaculture;
 - > Extraction de minerais.

- Les zones d'usage dit spécial qui couvrent les activités suivantes :
 - > Couloirs de navigation;
 - > Mesures de protection pour l'aviation;
 - > Couloirs de raccordement pour les énergies renouvelables;
 - > Réhabilitation des sols;
 - > Pipelines.
- Les zones dédiées à la conservation de la nature et protection de l'environnement :
 - > Aires marines stratégiques;
 - > Zones Natura 2000;
 - > Zones protégées;
 - > Réserves naturelles et réserves de chasse.
- Les zones d'usage général, qui comprennent l'ensemble des zones dans la planification spatiale maritime qui ne rentrent pas dans les autres catégories mentionnées ci-dessus.

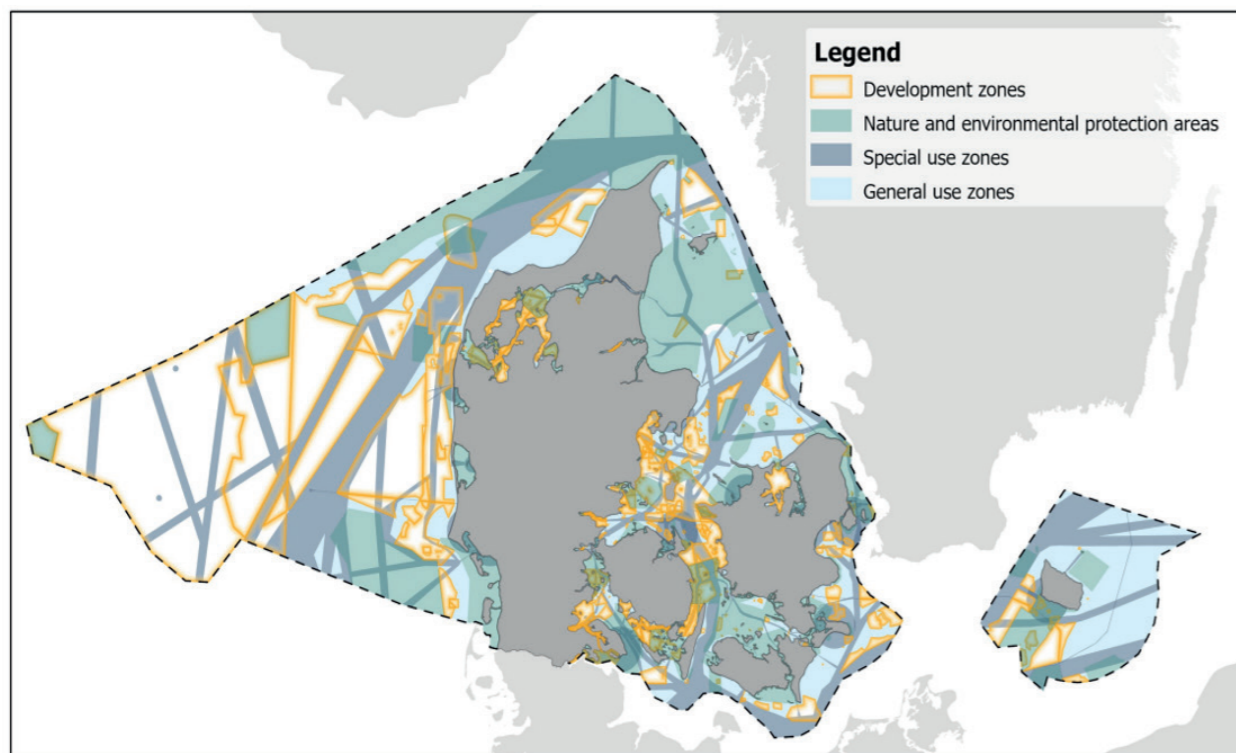
Cohabitation des usages au sein des zones éolien en mer

Le MSP prévoit la possibilité au sein des zones identifiées pour une activité en particulier, que les usages autres de la mer qui prenaient place avant l'élaboration du plan puissent se poursuivre.

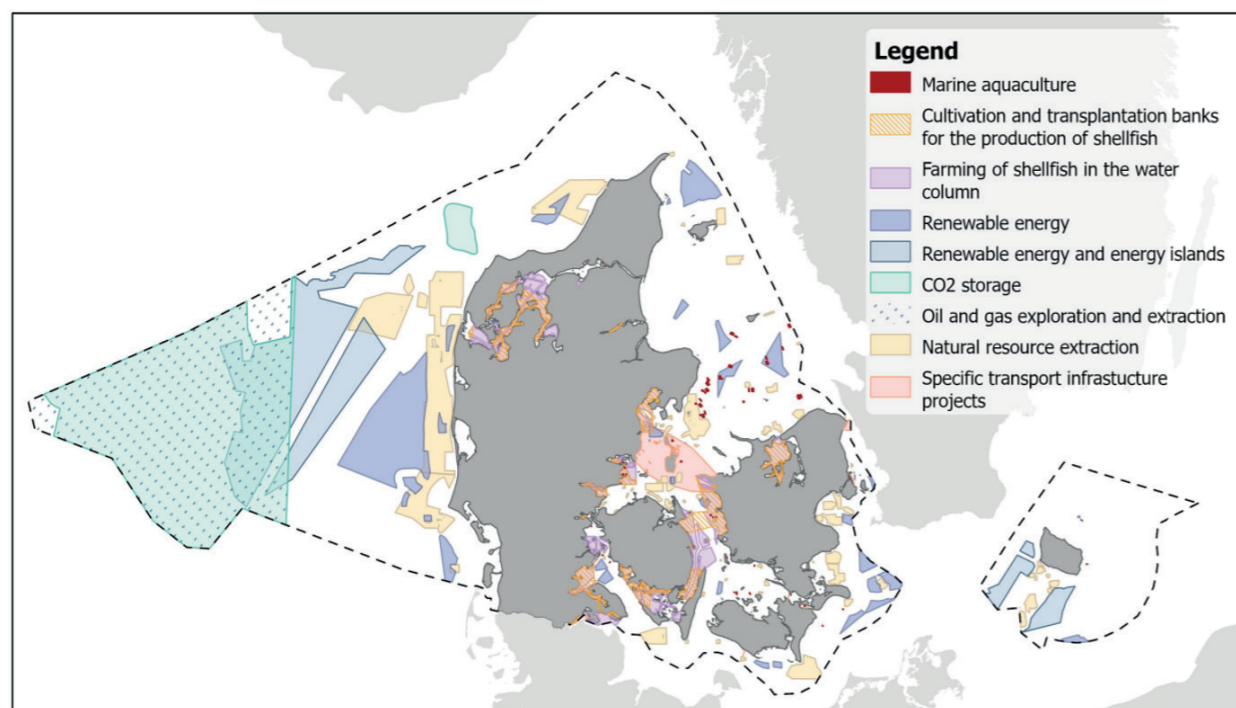
Les permis d'autorisation des usages sont délivrés après une concertation avec les ministères responsables des usages en question, à l'issue d'une évaluation détaillée des possibilités de co-usages. Le Danemark se positionne donc dans une logique de cas par cas mais entend favoriser la cohabitation. En termes de protection environnementale, les zones propices à l'installation d'éoliennes en mer ne se situent pas dans les zones Natura 2000 mais peuvent se recouper avec d'autres zones de protection environnementale.



Zones de développement pour l'éolien en mer au Danemark (15,2 % de la ZEE)



Identification des zones de protection de la nature et de l'environnement et autres usages de la mer



Cartographie des zones de développement danoises

• Pays-Bas

Le cadre de la planification

Aux Pays-Bas, le North Sea Programme (NSP) couvre la période 2022-2027 et fait partie d'une stratégie plus large de planification spatiale maritime: le National Water Programme (NWP) 2022-2027 (auparavant National Water Plan). La principale mission du NSP est de trouver un juste équilibre dans le développement des différents usages en mer du Nord. Parmi les zones allouées aux différents usages, le NSP identifie des zones propices à l'installation de 16,7 GW d'éolien en mer, dont 10,7 GW devront être installés à l'horizon 2030. Pour le développement spécifique de l'éolien, une feuille de route intitulée Offshore Wind Energy Roadmap permet d'apporter de la visibilité à la filière et arrête le calendrier des appels d'offres pour chacune des zones identifiées.

Affectation des zones de développement des énergies renouvelables

Le document de planification hollandais s'attache à identifier des zones propices à l'installation de parcs éoliens en mer (objectif de 21 GW de capacité installée à l'horizon 2030). Chaque zone identifiée comme propice à l'installation d'éoliennes en mer tient compte:

- Des effets sur l'environnement (éviter dans la mesure du possible les zones de protection de la nature, mise en œuvre de mesures d'atténuation de l'impact environnemental etc.);
- Des effets sur les autres usages de la mer (trafic maritime, activités minières, pêche, etc.);
- Des possibilités de raccordement électrique (faisabilité de la pose du câble, sous-station etc.);
- De la rentabilité du projet (vent, bathymétrie, distance à la côte etc.).

À ce titre, 3 nouvelles zones ont été identifiées dans le document de planification spatiale adopté en 2022 (Nederwiek, Lagelander, Doordewind). Aucun permis pour la construction d'un parc éolien en mer ne pourra être délivré en dehors des zones identifiées et aucun permis pour une autre activité que l'éolien en mer ne pourra être délivré dans ces zones.

À la suite du document de planification 2022-2027, le gouvernement a publié une feuille de route spécifique à l'éolien en mer intitulée Offshore Wind Roadmap 2030 en juin 2022. Cette feuille de route détaille le calendrier, ainsi que les emplacements des 8 zones identifiées comme étant propices au développement de l'éolien offshore.

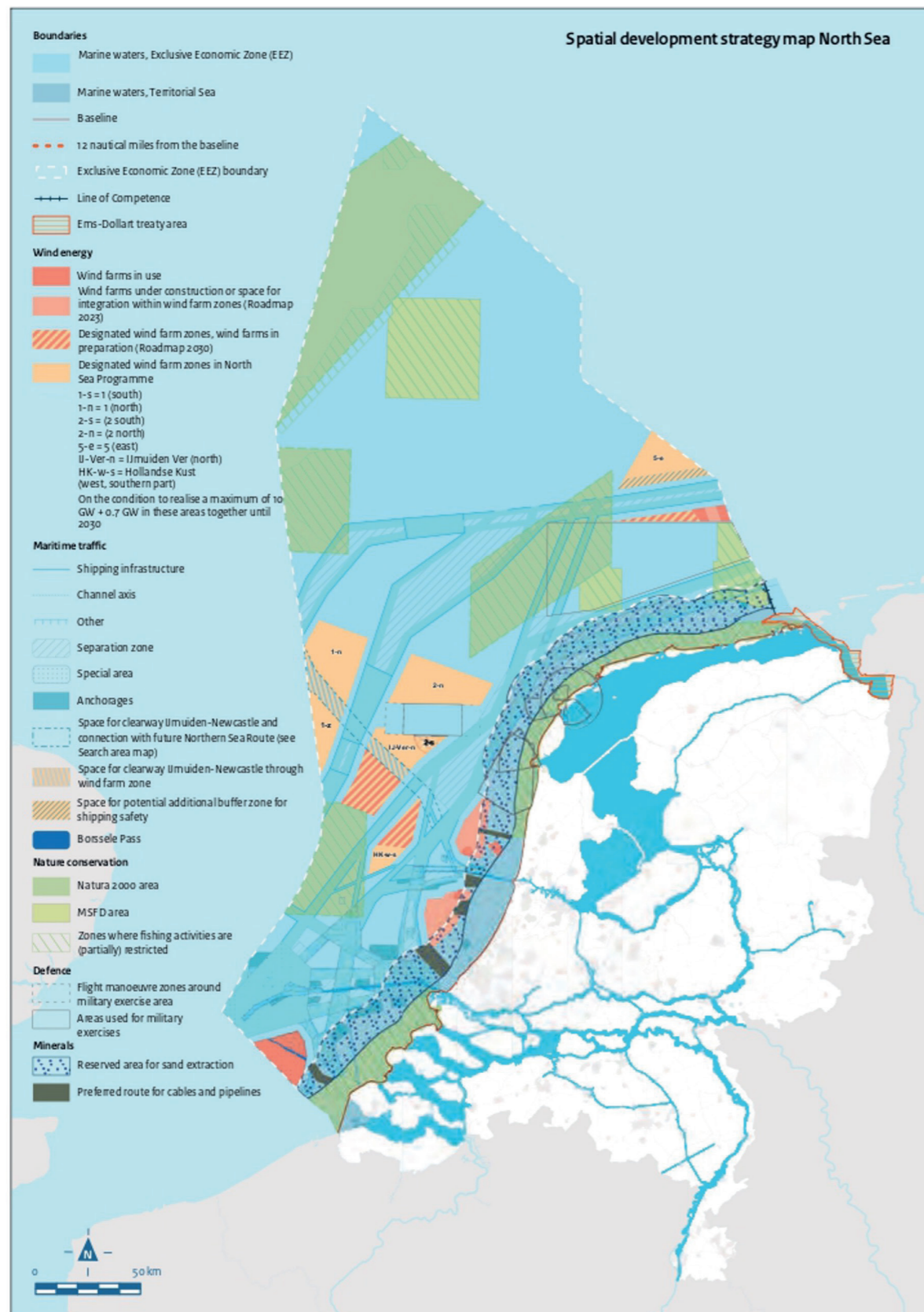
Le document de planification maritime s'inscrivant dans une démarche de développement de l'éolien en mer sur le long terme, des zones de recherche pour l'éolien mer au-delà de 2030 sont identifiées. Elles s'inscrivent dans un scénario de minimum 38 GW en service.

Cohabitation des usages au sein des zones éolien en mer

Le gouvernement s'intéresse aux opportunités de coexistence des usages dans le cadre de sa politique « d'économie bleue ».

Plusieurs activités sont en théorie compatibles avec l'espace occupé par l'éolien en mer: l'aquaculture, des formes alternatives de pêche, la protection de la nature, la production d'énergie issue du soleil ou des marées, la conversion de l'énergie ou encore le stockage de l'énergie par la production d'hydrogène.

Le principe est donc que chaque fois que c'est possible, les zones de développement de l'éolien en mer doivent être disponibles pour un usage multifonctionnel.



Map 3: Spatial development strategy map of the North Sea

Document de planification néerlandais – les zones dédiées au développement de l'éolien en mer sont en rouge et saumon

Source: North Sea Program, spatial development strategy for the North Sea

• Belgique

Le cadre de la planification

Dès 2003, la Belgique s'est dotée du Masterplan Noordzee. Cela fait de la Belgique, l'un des premiers pays d'Europe à lancer un plan d'aménagement de l'espace pour la Mer du Nord et à en débiter la mise en œuvre. La planification spatiale maritime porte ainsi le nom de Plan d'aménagement des espaces marins. Le premier PAEM (2014-2016) a été entrepris avant même l'implémentation de la directive européenne qui donne un cadre pour la planification de l'espace maritime. Le deuxième PAEM porte sur la période de 2020 à 2026. Il est entré en vigueur le 20 mars 2020 et doit être mis à jour tous les 6 ans.

Le PAEM offre un cadre pour arbitrer d'éventuels conflits entre différentes activités humaines et pour contrôler l'impact de différents usages de la mer sur le milieu marin. La planification des espaces marins vise à équilibrer les différents intérêts sectoriels et à aboutir à une utilisation durable des ressources marines. Le plan d'aménagement des espaces marins constitue le cadre des futurs arrangements et se doit d'être suffisamment flexible.

Le PAEM s'applique au sein des eaux territoriales et de la ZEE, mais les régions (en l'occurrence la Flandre), adoptent également une PAEM. L'éolien en mer reste cependant une compétence de l'État fédéral.

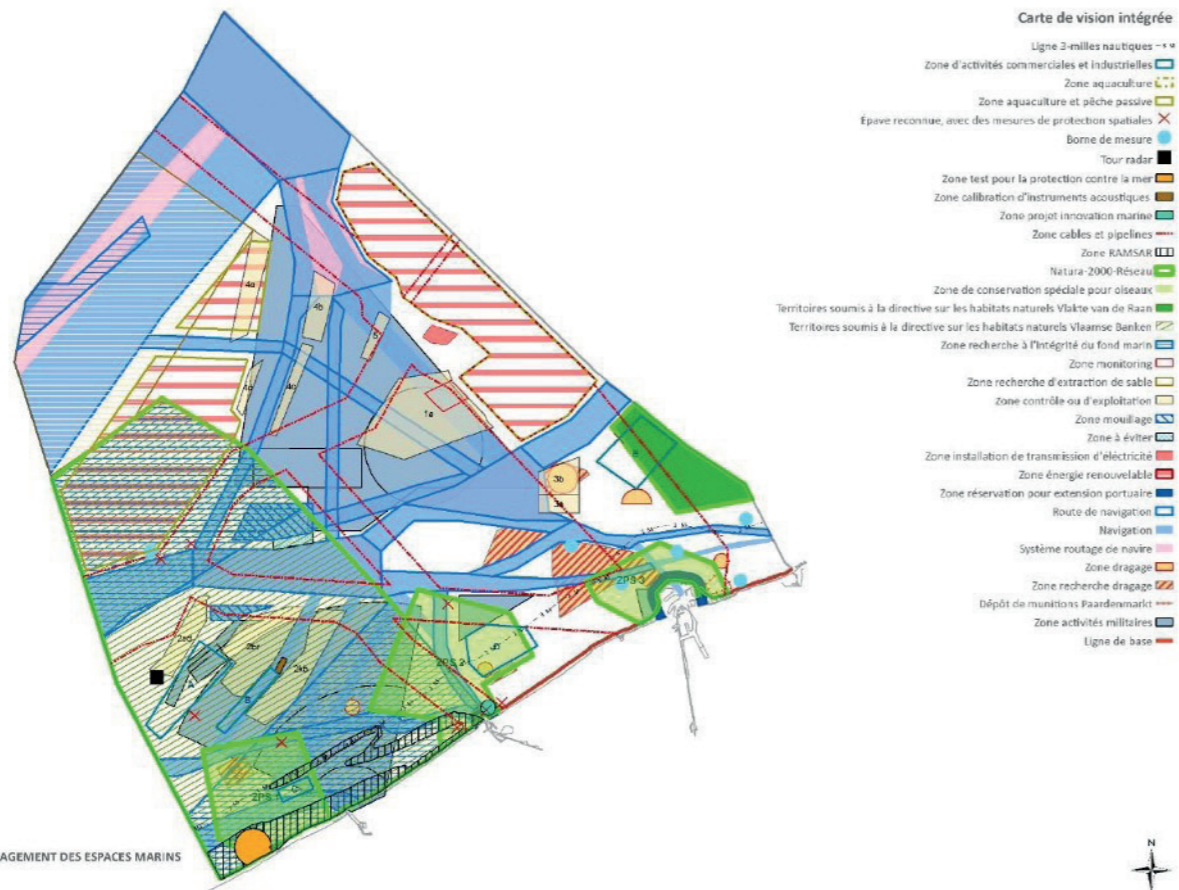
Affectation des zones de développement des énergies renouvelables

Le document de planification maritime belge s'attache à identifier des zones pour le développement des énergies renouvelables. Le document de 2014-2020 identifiait une seule grande zone (appelée zone orientale) de 238 km² pour le développement de l'éolien en mer (soit 7 % de l'espace maritime belge). Au total, 9 projets se trouvent dans cette zone et sont situés entre 21 et 54 km de la côte.

Dans le PAEM 2020-2026, une zone supplémentaire (zone Princesse Elisabeth) de 285 km² est identifiée pour le développement de l'éolien en mer. Cet espace est décomposé en trois zones: Noordhinder Nord, Noordhinder Sud et Fairybank. Ces nouvelles zones portent à 15 % de la partie belge de la Mer du Nord l'espace réservé au développement des énergies renouvelables.

Cohabitation des usages au sein des zones éolien en mer

La navigation ainsi que les activités touristiques et récréatives sont interdites dans la zone de sécurité (500 mètres) autour des zones éolien en mer, dès lors la pêche y est impossible. L'ouverture de la pêche n'est pas une option envisagée dans le PAEM. L'aquaculture est en règle générale autorisée. Des autorisations sont nécessaires pour l'implantation de zones éolien en mer au sein des zones Natura 2000.



PLAN D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES MARINS
VISION

Document de planification belge – les zones dédiées au développement de l'éolien en mer sont en rouge hachuré, les zones natura 2000 entourées en vert fluo

Source: Plan d'aménagement des espaces marins 2020-2026

• Royaume-Uni

Le cadre de la planification

La Marine Policy Statement (MPS, 2011) du Royaume-Uni a été préparée conjointement par les gouvernements britanniques, écossais, gallois et d'Irlande du Nord. Elle fournit le cadre politique pour la préparation de tous les plans maritimes du Royaume-Uni et pour l'ensemble des décisions susceptibles d'affecter la zone marine. Elle réitère la vision du Royaume-Uni vis-à-vis de l'environnement marin, qui doit être « propre, sain, sûr, productif et biologiquement diversifié », et fixe les objectifs maritimes du Royaume-Uni.

Au Royaume-Uni, il n'existe pas de document unique de PSM puisqu'il existe plusieurs documents sectoriels distincts pour l'Angleterre (East Inshore and East Offshore Marine Plans en 2014; South Inshore and South Offshore Marine Plan en 2018, puis North West, North East, South East and South West Plans).

Des documents spécifiques sont également élaborés pour l'Écosse, le Pays de Galles ainsi que l'Irlande du Nord. La planification retenue est donc régionale et s'étend des eaux territoriales jusqu'aux limites de la ZEE.

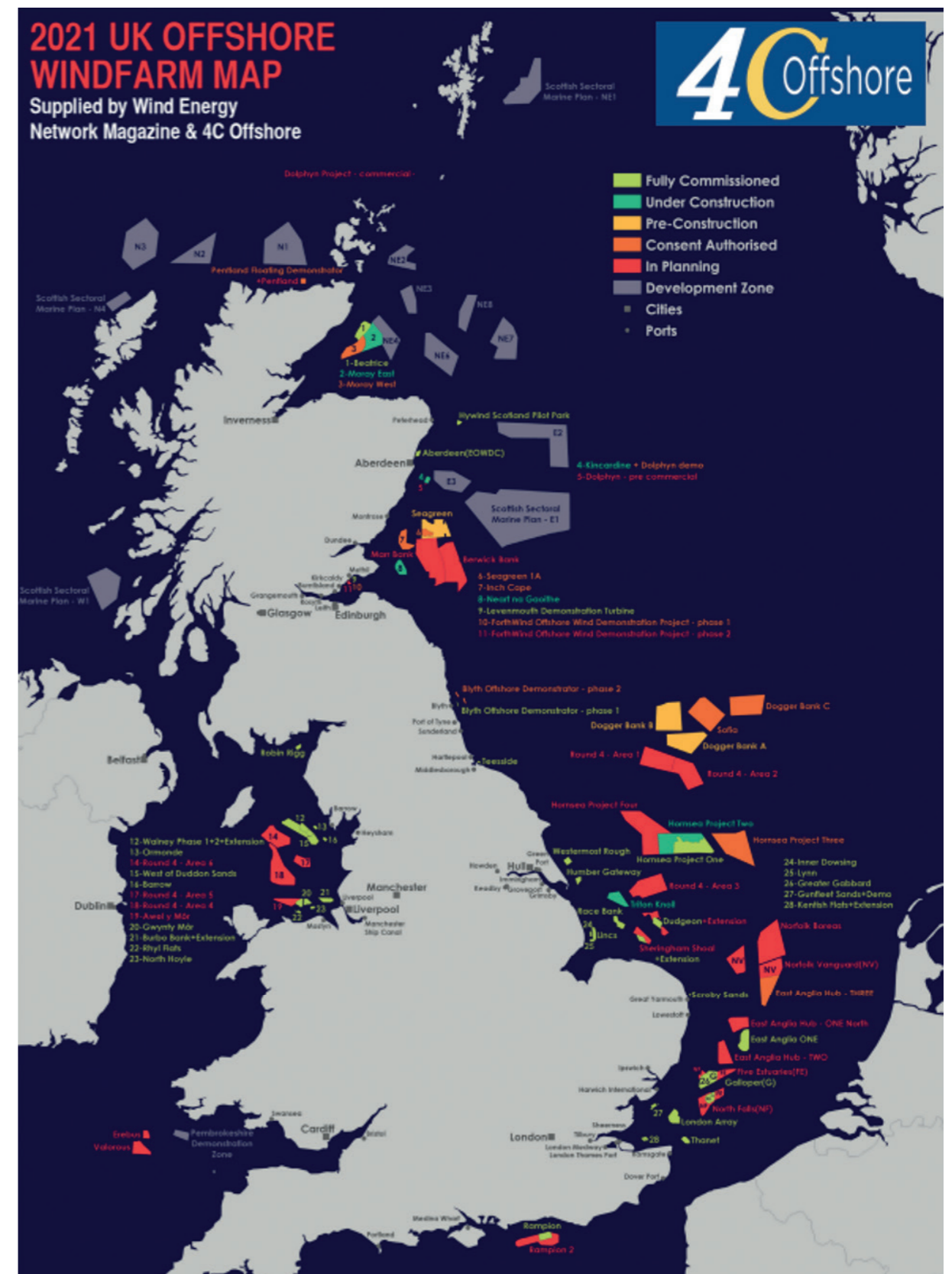
Affectation des zones de développement des énergies renouvelables

Les zones identifiées au sein des documents de planification britanniques n'ont pas obligatoirement vocation à être développées. Le Royaume-Uni a en effet opté pour une procédure de type « porte ouverte » à l'occasion de « rounds » successifs d'attribution de projets. Il y a eu, jusqu'à présent, 4 rounds d'attribution. Durant cette procédure, les développeurs peuvent proposer leur propre zone à l'intérieur d'un périmètre défini par les autorités (Crown Estate).

Dans le cadre de la quatrième série d'attribution (Offshore Wind Leasing Round 4, 2023), quatre macro-zones dédiées aux énergies marines renouvelables ont été identifiées au sein desquelles 6 projets d'éolien en mer ont été définitivement actés en janvier 2023. En Écosse en 2022, 20 projets qui pourraient totaliser près de 28 GW se sont vus attribuer des zones de développement au travers d'un processus d'enchères organisé par le Crown Estate

Cohabitation des usages au sein des zones éolien en mer

La pêche est généralement permise au sein des parcs éolien en mer anglais. Des opérations de pêche aux arts dormants au sein de la ferme éolienne flottante Hywind Scotland ont été menées, dont le retour d'expérience pourra être utile à la filière.



Zones de développement de l'éolien en mer au Royaume-Uni (2021)

Source: 4Coffshore

• Espagne

Le cadre de la planification

L'Espagne a adopté son plan d'espace maritime, le Planes de Ordenación del Espacio Marítimo (POEM), en février 2023 par décret royal du Conseil des ministres. Il établit des plans de gestion pour chacune des cinq subdivisions maritimes espagnoles :

- Atlantique Nord ;
- Atlantique Sud ;
- Estrecho et Alboran ;
- Levantine-Baléares ;
- Îles Canaries.

Les lignes directrices de la planification maritime espagnole sont les suivantes :

- Basée sur l'écosystème, elle doit équilibrer les objectifs écologiques, économiques et sociaux dans l'intérêt du développement durable ;
- Intégrée, intersectorielle et transadministrative ;
- Basée sur l'aménagement du territoire ;
- Adaptative, capable de tirer des leçons de l'expérience ;
- Stratégique et prospective, axée sur le long terme ;
- Participative, les parties prenantes étant activement impliquées dans le processus.

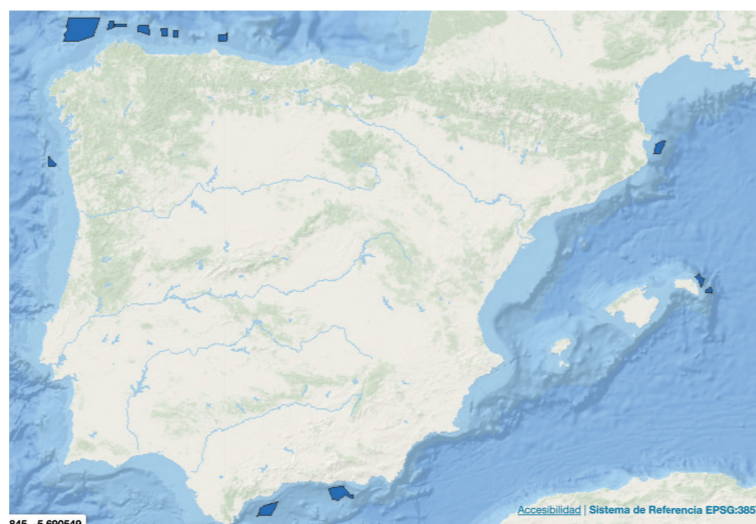
Les plans sont structurés en cinq blocs :

- I. Contexte et portée ;
- II. Principes et objectifs ;
- III. Diagnostic de la répartition spatiale des usages, activités et intérêts existants, ainsi que des interactions terre-mer, dans cinq documents distincts (un pour chaque zone) ;
- IV. Dispositions de gestion et critères applicables. Les zones d'utilisation prioritaire (PUZ) et les zones à haut potentiel (HPA) sont identifiées pour différents usages ;
- V. Suivi des POEM.

Affectation des zones de développement des énergies renouvelables

Un ensemble de zones d'utilisation prioritaire (ZUP) ont été identifiées pour les activités d'intérêt général et qui nécessitent une occupation spécifique ; et un ensemble de zones à fort potentiel (ZAP) pour certaines activités sectorielles ou dont le potentiel dans le futur est prioritaire (sans zonage d'exclusion). Elles concernent la protection de la biodiversité, l'extraction d'agrégats pour la protection des côtes, la protection du patrimoine culturel, la recherche, le développement et l'innovation, la défense nationale, et la sécurité de la navigation.

Six catégories supplémentaires de zones à haut potentiel (ZHP) ont été établies, associées à des dispositions, des critères de gestion et des mesures. Elles concernent la conservation de la biodiversité, l'extraction de granulats pour la protection côtière, les zones de recherche, de développement et d'innovation, les zones d'activités portuaires, les zones de développement de l'énergie éolienne en mer, et les zones pour l'aquaculture marine.



Le zonage est établi au moyen d'une cartographie correspondante, identifiant 19 zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer.

Source : Planes de Ordenación del Espacio Marítimo, 2023

Les POEM délimitent les zones compatibles avec le développement des énergies marines renouvelables, identifiées après l'analyse des variables telles que la disponibilité de la ressource éolienne, l'impact sur la biodiversité marine, la sécurité de la navigation, la sécurité aérienne et la défense nationale ; et la réduction des conflits entre usages présents et/ou futurs (aquaculture, tourisme, pêche...).

Pour autant, ces plans n'entendent pas promouvoir de projets spécifiques et n'ont pas vocation à remplacer les processus d'autorisation sectorielle et évaluations environnementales spécifiques.

Cohabitation des usages au sein des zones éolien en mer

L'Espagne prône la coexistence des usages au sein de son espace maritime. Des critères de co-usages sont identifiés au sein des documents de planification. Les usages et les activités sont organisés au sein de chaque zone prioritaire afin de garantir que l'usage prioritaire identifié n'est pas compromis.

La priorité doit être donnée à la coexistence des parcs éoliens avec l'activité de pêche et d'aquaculture présente dans la zone, en accordant une attention particulière aux engins de pêche traditionnels et aux zones de pêche gérées de manière durable.

Les types de navires autorisés à naviguer dans l'espace occupé par le parc éolien doivent être identifiés, et leur navigation facilitée.

• Italie

Le cadre de la planification

À ce jour, l'Italie n'a pas encore adopté son document de planification spatiale maritime. Par conséquent, les caractéristiques de sa planification seront peu développées. Un projet de PSM a été soumis à une consultation publique à l'automne 2022 et est en cours de finalisation par le comité technique sur la base des réponses reçues.

Le document de planification spatiale se déclinera en trois plans appliqués aux trois zones maritimes identifiées :

- La zone adriatique ;
- La zone Ionienne-Méditerranée centrale ;
- La zone tyrrhénienne.

La typologie des zones identifiées pour le développement des activités maritimes devrait être la suivante :

- Zone pour usage générique ;
- Zone pour usage prioritaire ;
- Zone pour usage limité ;
- Zone pour usage réservé.

Cohabitation des usages au sein des zones éolien en mer

Les zones relevant des usages relatifs à l'énergie étant considérés comme des zones dont l'usage est prioritaire, la cohabitation des usages au sein des zones éolien en mer est possible et susceptible d'être autorisée par le biais d'ajustements mutuels entre activités.

NOTES

NOTES



